

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS DU TENNIS CLUB DE SAINT-PRIEST DU 17/06/18

Article 1 : La manifestation dénommée «VIDE GRENIERS DU TENNIS CLUB DE SAINT-PRIEST» organisée par l'association Tennis Club de Saint-Priest se déroule le **17/06/18** au sein du club (**30, avenue Pierre Mendès France 69800 St PRIEST**). Cette manifestation se tient avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le Vide grenier est ouvert aux **particuliers** pour la vente d'objets d'occasion. L'association du Tennis Club de St Priest se réserve le droit de **refuser** une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les participants devront retourner les documents indiqués dans les bulletins d'inscriptions (règlement intérieur daté et signé, attestation sur l'honneur, paiement). **Aucune inscription** ne sera validée **si le dossier est reçu incomplet**. Les inscriptions devront être reçues complètes **avant le 5 juin**. Une confirmation sera envoyée par mail ou par SMS avec le numéro d'emplacement et elle sera demandée afin d'accéder à l'emplacement. Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Le règlement des réservations se fera en espèces, en CB ou par chèque libellé à l'ordre du T.C.S.P. Ce chèque sera débité début juillet.

Article 4 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les **emplacements** qui leur seront **attribués** par les organisateurs et ne pourront **en aucun cas les contester**. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand. Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription.

Article 5 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 : L'**entrée** du vide grenier est interdite avant **06h30**. L'installation des stands devra se faire de **06h30 à 08h45**. Les vendeurs disposeront d'un délai de 15 minutes pour décharger leur véhicule. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier.

Article 8 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de **propreté**. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. L'organisateur met à disposition des sacs poubelles afin de laisser propre l'emplacement. Il est strictement interdit de manger sur les courts ou de rentrer sur les courts avec des rollers ou trottinette.

Article 9 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Rhône dès la fin de la manifestation.

Article 10 : L'association **ne dispose pas de table ou d'étable**, les vendeurs devront apporter leurs propres installations (exemple : table pliante, table à tapisser, planche et tréteaux, chaise pliante...)

Article 11 : **La vente d'armes** de toutes catégories **est interdite**. La vente **d'animaux est interdite**. L'Association Tennis Club de St PRIEST se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à **respecter** les **consignes de sécurité** qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 13 : **Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation**. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 14 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas participation insuffisante ou de force majeure.

Le.....2018

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)